

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Travaux de rénovation de l'éclairage public du lundi 12 avril à 12h00 au vendredi 08 aout 2025 à 18h00**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500082 - 118 -****INTERDICTION STATIONNER DÉPASSER RESTRICTION
CIRCULATION DU LUNDI 12 AVRIL À 12H00 AU VENDREDI 08
AOUT 2025 À 18H00****TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC: RUE DU
BOIS, RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, RUE DE LA CHAPELLE,
QUAI DU RIVAGE, RUE DU COURANT, RUE DU TROU BAYARD ET
RUE ROGER VERWAERDE À ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par Mr DESCAMPS Romuald, représentant l'entreprise EIFFAGE, située route d'Estaires à LA BASSÈ (59480) pour pour des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du bois, rue du Président Kennedy, rue de la chapelle, quai du rivage, rue du courant, rue du trou bayard et rue Roger Verwaerde: sur la commune d'ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux pour la rénovation de l'éclairage public rue du bois, rue du Président Kennedy, rue de la chapelle, quai du rivage, rue du courant, rue du trou bayard et rue Roger Verwaerde: sur la commune d'ESTAIRES. pour l'entreprise EIFFAGE.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du lundi 12 avril à 12h00 au vendredi 08 aout 2025 à 18h00 à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit aux rues suivantes : rue du bois, rue du Président Kennedy, rue de la chapelle, quai du rivage, rue du courant, rue du trou bayard et rue Roger Verwaerde:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Empiétement sur la chaussée**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/05/2025

Le Maire
Bruno FICHEUX

